

Réduire la pollution liée aux filières d'élevage

Introduction

Depuis les années 1970, certains agents des anciennes directions départementales des services vétérinaires (DDSV), appartenant au Ministère de l'Agriculture, spécialement habilités et assermentés, sont chargés de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement liées au monde animal et à ses productions.

La récente réforme des services de l'État issue de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a intégré, le 1er janvier 2010, les anciennes DDSV aux actuelles directions départementales de la protection des populations (DDPP) et directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Ces dernières ont donc repris, avec les agents concernés, les missions d'inspection des installations classées dévolues aux anciennes DDSV, comme le confirme l'article 5 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009.



Réduire la pollution liée aux filières d'élevage

7

Les missions des DD(CS)PP

Les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) selon les départements, sont compétentes en matière de politique de protection de la population. A ce titre, elles mettent en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs, en veillant à assurer l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires. Elles concourent à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques.

Dans les départements, les missions sont réalisées sous l'autorité du préfet de département, le chef du service prévention des risques (SPR) de la DREAL demeurant le coordonnateur de l'inspection.

Dans chaque région, un Correspondant Régional Installations Classées (CRIC) assure l'interface entre le ministère chargé de l'environnement, les inspecteurs affectés en DD(CS)PP et leur hiérarchie, la DRAAF (SRAL) et la DREAL (SPR).

Au niveau ministériel, le pilotage de l'inspection confiée aux DD(CS)PP est assuré par le Bureau des Biotechnologies et de l'Agriculture (BBA) de la DGPR, ce dernier étant lui-même en relation avec les autres bureaux de la DGPR intervenant dans le domaine ICPE et avec la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère de l'Agriculture qui pilote la composante vétérinaire des DD(CS)PP.

La région PACA dispose en DD(CS)PP de 14 inspecteurs habilités ou en voie d'habilitation qui représentent 3,53 ETP (Équivalent temps plein) en 2012. Aucun inspecteur n'est affecté à temps plein à l'inspection des installations classées, chacun ayant à assurer, en parallèle, les missions qui lui sont confiées par son ministère d'origine (sécurité alimentaire, santé et protection animales).

Il est à noter qu'en vue de leur habilitation, les inspecteurs des DD(CS)PP suivent le même cursus de formation que les inspecteurs de la DREAL. Ils sont intégrés dans les actions de formation et d'information de la DREAL (journées de l'inspection, mardis de l'inspection, messagerie, accès à l'intranet).

Organisation de l'inspection

Dans chaque département, un arrêté préfectoral définit l'organisation de l'inspection et le partage des installations entre l'Unité Territoriale (UT) DREAL et la DD(CS)PP.

D'une manière générale, les agents de la DD(CS)PP interviennent dans deux domaines :

- les installations d'élevage,
- les installations traitant les productions animales (agroalimentaire) et leurs sous-produits ou déchets.

La DDPP de Vaucluse a la particularité de traiter depuis le 1er janvier 2010 les caves vinicoles, autrefois suivies par la DDAF, cette particularité étant unique en PACA mais existant dans d'autres régions françaises. Cette activité concerne 48 caves soumises à autorisation et plus de 400 soumises à déclaration. Le parc des installations classées suivies par la DDPP de Vaucluse a ainsi été multiplié par 2 pour ce qui concerne les installations autorisées et par 7 pour les installations soumises à déclaration.

Réduire la pollution liée aux filières d'élevage

Les missions des DD(CS)PP

Les caves vinicoles ont significativement augmenté le nombre de dossiers à traiter du fait de plaintes relativement fréquentes (pollution du milieu naturel, dérèglement ou insuffisance de certaines stations d'épuration, pollution visuelle), d'incidents (incendie), de regroupements dus à la baisse des ventes, des exigences en matière de pollution des eaux.

Les installations d'élevage

La région PACA a connu, ces dernières années, une importante régression dans les domaines de l'élevage et des productions animales, avec de nombreuses cessations d'activité. Par ailleurs, l'élevage dominant, l'élevage ovin-caprin, n'est pas soumis à la réglementation des installations classées. On ne compte donc en PACA, parmi les installations soumises à autorisation, que des élevages de bovins, de volailles et de porcins de quelques unités, quelques piscicultures, y compris en mer, et quelques parcs zoologiques.

Les nuisances principales liées aux élevages de volailles et de porcins sont de nature olfactive et la pullulation d'insectes (mouches). Les effluents sont épandus ou, de plus en plus, traités par compostage.

Il est à noter une légère reprise en Vaucluse avec deux projets : un élevage de 120.000 poulets de chair en présence simultanée et le doublement d'un élevage de poules pondeuses qui porterait les effectifs à 60.000 animaux, soit deux installations IPPC.

Les élevages les plus nombreux sont ceux détenant des chiens. Peu sont soumis à autorisation. Les éleveurs, soucieux d'éviter une enquête publique, limitent leurs effectifs à moins de 50 chiens âgés de 4 mois ou plus, seuil de l'autorisation. Les élevages soumis à seule déclaration ou ne s'étant pas déclarés, (le seuil de déclaration est de 10 chiens âgés de 4 mois ou plus), sont les plus impliqués dans les plaintes reçues par l'inspection, le bruit constituant la nuisance principale. La distance de 100 m imposée vis-à-vis des tiers est insuffisante pour éviter toute nuisance. Le traitement des effluents peut également poser quelques problèmes.

Les installations agroalimentaires

Du côté agroalimentaire, le déficit local des productions animales et les règles sanitaires imposées par l'Europe ont amené à une réduction du nombre des abattoirs. La région PACA n'en possède que 12, la plupart de taille modeste, à l'exception de l'abattoir ovin de Sisteron (04) et de l'abattoir de lapins de Lapalud (84). L'abattoir ovin de Grillon (84), qui était également un abattoir important, a cessé son activité en 2010, pour raisons économiques. Ces établissements rejettent le plus souvent dans des stations d'épuration mixtes ou communales. L'abattoir de Lapalud dispose de sa station propre depuis quelques années, mais elle connaît des dysfonctionnements du fait de défauts de construction et sert donc de prétraitement avant rejet vers la station communale. Aucun des abattoirs n'est IPPC.

Réduire la pollution liée aux filières d'élevage

7

Les missions des DD(CS)PP

On compte en revanche 5 IPPC (contre 9 en élevages) parmi les diverses industries agroalimentaires traitant des productions animales. Du fait de l'évolution de la réglementation et des rubriques (la rubrique 2221 dans le cas présent), toutes les industries actuellement autorisées se retrouveront prochainement dans le régime de l'enregistrement. Toutes ces installations, là aussi, rejettent dans des stations d'épuration communales ou mixtes. On peut, pour ce dernier cas, citer à l'Isle sur la Sorgue (84) les entreprises SOCOPA, transformateur de viandes, suivie par la DDPP, et SOLECO, producteur de végétaux de 4^{ème} gamme, suivie par la DREAL, qui se partagent une même station d'épuration.

Dans le domaine agroalimentaire, plus aucune installation de réfrigération ne fonctionne à l'ammoniac.

On rajoutera aux établissements précités deux usines de traitement de sous-produits et déchets animaux, produisant des farines animales, à Carnoules (83) et Pertuis (84), ainsi qu'un important dépôt de sous-produits animaux dans la région niçoise.

L'usine de Pertuis est particulièrement sensible du fait de ses nuisances olfactives dans la zone artisanale qui s'est progressivement construite autour d'elle. Elle a fait l'objet, récemment, de la mise en place d'installations de traitement des gaz odorants par aéro-condenseur et filtres à charbon actif, qui se sont avérées satisfaisantes, après une période de réglages.

Une demi-douzaine d'incinérateurs d'animaux domestiques complète enfin les établissements de traitement des déchets animaux.



Inspection carcasses d'agneaux

Réduire la pollution liée aux filières d'élevage

Les missions des DD(CS)PP

Parc ICPE des DD(CS)PP – année 2010

Département	Elevages autorisés	Autres autorisés	Installations déclarées
04	7, dont 2 IPPC	14, dont 1 IPPC et 6 RSDE	96
05	9, dont 1 IPPC	14, dont 1 RSDE	81
16	15	4	19
13	24, dont 4 IPPC	15, dont 2 IPPC et 9 RSDE	106
83	12, dont 1 IPPC	4, dont 1 IPPC	85
84	18, dont 1 IPPC	63, dont 1 IPPC et 55 RSDE potentiels (problématique des caves)	476
total	85, dont 9 IPPC	114, dont 5 IPPC et 71 RSDE potentiels	863

Activité de l'inspection en DD(CS)PP PACA – année 2010

Dossiers de demande d'autorisation reçus	11
Dossiers retirés avant la fin de la procédure	4
Nouveaux projets d'autorisation traités dans l'année	2
Déclarations reçues dans l'année	13
Arrêtés préfectoraux d'autorisation	4
Arrêtés préfectoraux d'autorisation temporaire	1
Arrêtés préfectoraux complémentaires	27
Arrêtés préfectoraux de mise en demeure	12
Arrêtés préfectoraux de consignation de somme	1
Arrêtés préfectoraux de suspension d'activité	2
Mémoires en réponse au Tribunal Administratif	1
Procès-verbaux	4
Visites d'inspection	130, dont 69 en élevages
Plaintes reçues	29, dont 25 traitées
Accidents déclarés par les exploitants	2